



Servitude de logement instituée au titre de l'article L.151-41 4^e du code de l'urbanisme

L1

Réalisation d'un programme de logements comprenant 50 logements minimum dont 20 logements minimum à loyers maîtrisés. Le taux de logements locatifs sociaux ne devra pas être inférieur à 40%.

EMPLACEMENTS RESERVES

N° - Destination - Bénéficiaire - Superficie

- Création de voirie (liaison quartier St Michel) - Commune - 1 091 m²
- Création de voirie (liaison St Michel) - Commune - 757 m²
- Elargissement de la voirie existante (quartier Quatre Boules) - Commune - 1 477 m²
- Deux parcs de stationnement au pôle de la Grande Bastide - Commune - 6 467 + 4 825 m²
- Local technique et accueil des visiteurs au pôle de la Grande Bastide - Commune - 9 689 m²
- Création de voirie - Commune - 878 m²
- Elargissement du Chemin de Robion à Orgon - Commune - 700 m²
- Elargissement du Chemin de la Piboulo - Commune - 85 m²
- Elargissement de la voie (Nord des écoles) - Commune - 539 m²
- Création liaison piétonne - Commune - 84 m²

